

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD38

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Masson, M. Rolland,
M. Sermier, M. Straumann, Mme Corneloup et M. Savignat

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« dangereuses »

le mot :

« préoccupantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition actuelle de « substances dangereuses » n'intègre pas les dangers relatifs à la perturbation du système endocrinien. Par conséquent, cela laisse de côté des substances qui pourraient avoir un effet perturbateur endocrinien et qui ne seraient pas couvertes par la définition actuelle de « substance dangereuses ». Le changement permet de couvrir davantage de substances suspectées d'être problématiques pour la santé.

Le décret devra être pris pour identifier la liste des substances préoccupantes.